

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE
ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES
Régie de l'Eau
Service Stratégie et Pilotage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260414-2026-45C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 20 avril 2026 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 14 avril 2026

87 élus présents (103 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU
RHIN : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL (2026/45C/5.3.3)**

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, et ce, conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer à plusieurs syndicats de bassin dont le syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin pour la totalité des compétences communautaires et du périmètre de m2A inclus dans ce territoire. Le Conseil d'Agglomération a également approuvé les statuts de ce syndicat. Il a ainsi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI à un syndicat de bassin comme le permet la loi.

Ce syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle de son territoire, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux et des canaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les compétences exercées par ce syndicat sont :

- Au profit de leurs membres exerçant la compétence GEMAPI (communauté de communes et d'agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de leurs membres exerçant ces compétences (directement sur le fondement de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour les communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat Mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine du Rhin est régi selon des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 dont l'article 5 précise la composition du comité syndical :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 2 500 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre au titre des compétences « hors GEMAPI »,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les statuts précisent qu'un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent être désignés au sein de leurs assemblées délibérantes respectives, ou au sein de celles des communes de leurs territoires respectifs.

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine du Rhin compte ainsi 51 membres et 78 représentants répartis comme suit :

- 31 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération (3), la Communauté de communes Centre Haut-Rhin (4), la Communauté de communes Alsace

Rhin Brisach (13), la Communauté de communes Ried Marckolsheim (1) et Mulhouse Alsace Agglomération (10),

- 44 pour les communes dont 7 pour les communes sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Chalampé, Illzach, Ottmarsheim et Sausheim),
- 3 pour la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il convient donc de désigner les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Comité syndical du Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin à savoir :

COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN	10 titulaires	Jean-Marie BEHE Francis DUSSOURD Maurice GUTH Dominique HABIG Hugues HARTMANN Jean-Paul JULIEN Pierre LOGEL Roland ONIMUS Jean-Luc SCHILDKNECHT Hubert ZUMBIHL
	10 suppléants	Philippe BITTNER Marie-Christine DOJAT Daniel FAESCH Daniel GODINAT Philippe GRUN Danièle MIMAUD Loïc RICHARD Christophe ROTH Jean-Claude SCHILLING Marie-Madeleine STIMPL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve les désignations proposées.

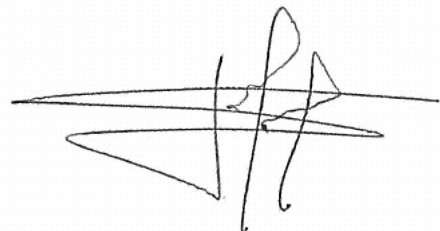
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN